

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 février 2026

Date et heure de la séance : 25 février 2026 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 7

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - M. Jean-Marc BRUSTEL - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - MM. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. José MAGALHAES procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Pierre MESURE procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

Absents : MM. Florian CATINOT et Thibaut FABRY.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°26/02/25/001

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux des taxes directes locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et suivants ;

Vu le projet de loi de finances pour 2026 ;

La commission « Finances » réunie le 17 février 2026 ayant émis un avis favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir à l'identique les taux d'imposition par rapport à l'année 2025.

L'Assemblée Délibérante arrête les taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 51,09 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 174,77 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés (THRS) : 24,28 %

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services fiscaux de l'État.

ADOPTE A LA MAJORITE

3 votes CONTRE (Margaux FOURTIN – Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

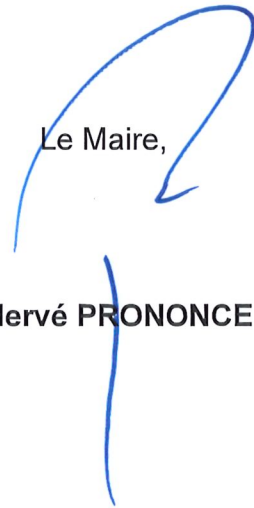
La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.